

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

PROJET EOLIEN DE L'OSIERE

**MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE**



COMMUNES DE PRIEZ ET COURCHAMPS

DEPARTEMENT DE L' AISNE

PREAMBULE :

Ce document a pour objectif d'apporter des compléments au dossier de demande d'autorisation d'exploiter du projet éolien de l'Osière suite à l'avis de l'autorité environnementale émis le 4 avril 2014 et transmis à la Centrale Eolienne de l'Osière le 30 avril 2014.

La numérotation et les titres utilisés dans cet avis sont repris dans le présent mémoire, afin de permettre au lecteur de pouvoir faire correspondre les éléments indiqués dans l'avis et les réponses apportées ici.

Les extraits de l'avis de l'autorité environnementale figurent dans tout le document en italique, entre guillemets.

SOMMAIRE :

I – DESCRIPTIF DU PROJET.....	3
II – CADRE JURIDIQUE.....	3
III – ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIE AU PROJET	3
IV – ANALYSE DE LA QUALITE DU CONTENU DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS QU'IL CONTIENT.....	3
IV – ANALYSE DE L'ETUDE DE DANGERS	8

I – Descriptif du projet

Ce paragraphe n'appelle pas de commentaire.

II – Cadre juridique

Ce paragraphe n'appelle pas de commentaire.

III – Analyse du contexte environnemental lié au projet

- **Consommation d'espace pour une éolienne**

« L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace de l'ordre de 4000m² (fondation + aire de maintenance), cette consommation est temporairement plus importante lors de la construction de l'éolienne » (page 4/11 de l'avis de l'Autorité Environnementale)

Cette information est inexacte. En effet, comme indiqué page 188 de la « Pièce 2 - Etude d'impact », les pertes de surface pendant la phase d'exploitation du parc sont les suivantes :

- Fondations : environ 390 m² par éolienne (fondation de 22,30 m de diamètre environ),
- Plateformes : environ 1 750 m² par éolienne (35 *50m environ).

L'implantation d'une éolienne consomme donc de l'espace de l'ordre de 2140 m² par éolienne.

- **Distance au radar militaire le plus proche**

« La distance à laquelle se situent les radars de l'armée les plus proches ne figure pas dans l'étude d'impact » (page 5/11 de l'avis de l'Autorité Environnementale)

Selon les informations dont nous disposons, le radar militaire le plus proche est celui de Reims, situé à environ 58 km du projet.

IV – Analyse de la qualité du contenu du rapport environnemental et du caractère approprié des informations qu'il contient

- **Eolienne E6 et impact sur les chiroptères**

« Seule l'éolienne n°E6 est située à 165m d'un boisement. L'étude indique qu'il a été démontré que l'activité des chiroptères au niveau de ce boisement est faible. Le point de mesure sur ce boisement a permis de contacter 29 pipistrelles communes durant la nuit du 5 mai 2013, 45 durant la nuit du 21 juin 2013, 125 durant la nuit du 22 juin 2013 et 158 durant la nuit du 23 juin 2013. Ces contacts ont été établis durant une période d'écoute de 15 minutes. Cette conclusion est inappropriée au regard des contacts observés » (page 6/11 de l'avis de l'Autorité Environnementale)

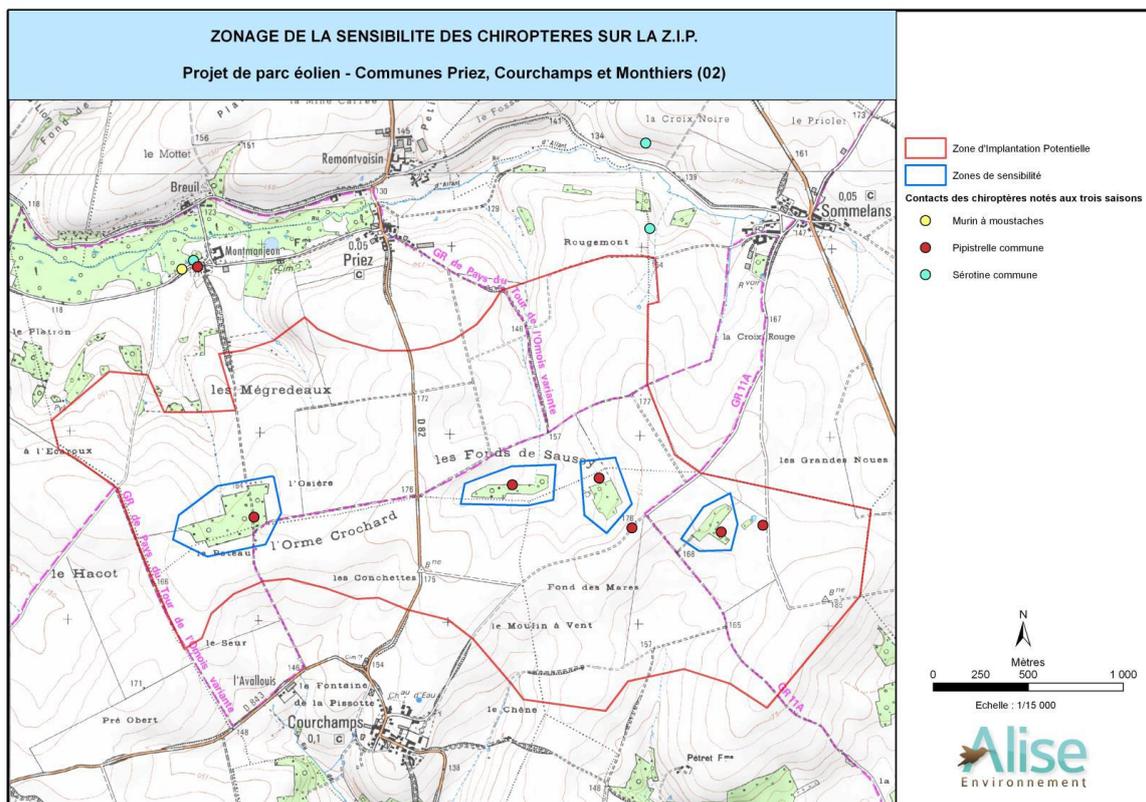
« Il convient de justifier sur une base scientifique le fait de qualifier l'activité des chiroptères comme faible sur le boisement situé à proximité de l'éolienne E6. Le protocole EUROBAT recommande que les éoliennes soient implantées à au moins 200m des boisements. De plus, l'étude écologique présente les recommandations de la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM) qui préconise que les éoliennes soient implantées à une distance d'au moins égale à la hauteur en bout de pale des éoliennes + 50m, ce qui représente, pour les éoliennes du projet, une distance minimale de 185 mètres. » (page 7/11 de l'avis de l'Autorité Environnementale)

« L'Autorité Environnementale recommande de justifier davantage le non-respect du protocole de la SFPEM et d'EUROBAT pour l'éolienne E6, et de prévoir si nécessaire des mesures d'évitement (déplacement de l'éolienne), de réduction (bridage de l'éolienne aux périodes propices à l'activité des chiroptères) et en dernier recours des mesures compensatoires » (page 7/11 de l'avis de l'Autorité Environnementale)

L'éolienne E6 est en effet localisée à 165 m d'une lisière boisée.

Si le point de mesure situé au niveau du bois a en effet révélé la présence d'un certain nombre de Pipistrelles Communes, l'activité au niveau de l'éolienne apparait cependant comme très faible. Il est en effet indiqué page 124 du volet écologique, que « les chauves-souris ne s'éloignent généralement pas des lisières ; elles s'aventurent rarement dans les champs qui sont des milieux trop ouverts pour elles ».

Ainsi, compte-tenu des résultats des inventaires chiropétorologiques, les enjeux de protection estimés ne semblent pas imposer une application stricte des recommandations nationales de la SFPEM ou du protocole EUROBAT. Aussi, lors de la réalisation des cartes de sensibilité, une distance moindre par rapport aux bosquets a été utilisée pour les définitions des zones sensibles. La carte des zones sensibles est reprise ci-dessous.



Si le bosquet et ses alentours proches constituent bien une zone sensible, ni le pied ni les pales de l'éolienne E6 ne sont situés dans cette zone.

De plus, la Pipistrelle Commune n'est pas menacée mais est commune, que ce soit au niveau départemental qu'au niveau national.

Pour ces raisons, l'étude conclue à un impact faible concernant l'effet barrière (page 158 « le positionnement des machines ne perturbera pas les déplacements des chiroptères étant donné qu'elles seront situées à bonne distance des chemins et des boqueteaux »).

NEOEN rappelle également qu'un suivi chiroptère sera mis en place (contrôle de l'activité, recherche de cadavres) pendant 3 années après l'installation du parc éolien. En cas d'impact avéré, des mesures supplémentaires seront mises en place, notamment l'arrêt de l'éolienne lors des périodes propices à l'activité des chiroptères.

- **Zones à Dominante Humide**

« Les zones à dominante humide, identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie et présentes à proximité de la zone du projet ne sont ni présentées, ni localisées. Il convient en conséquence d'en assurer la présentation et la localisation afin de compléter les caractéristiques écologiques de la zone du projet ». (page 6/11 de l'avis de l'Autorité Environnementale)

La carte ci-dessous, élaborée à partir des données présentes sur le site <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/CARTE13.map>, présente les zones à dominante humide à proximité du projet éolien de l'Osière.



Les éoliennes, plateformes, et chemins d'accès ne sont situés sur aucune zone à dominante humide.

Les zones à dominante humide les plus proches sont situées le long du ru d'Allan, au nord du projet éolien:

- Formations forestières humides et/ou marécageuses : il s'agit du bois situé le long du ru d'Allan, à environ 700m au nord du projet.
- Prairies (humides ou fauchées) : au nord-est de Priez, à environ 870m du projet éolien.
- Terres arables : au sein du bois, à environ 830m au nord du projet.

Des zones à dominante humide sont également situées au niveau du Clignon, à environ 2 km au sud du projet.

Ainsi, en raison des distances entre ces zones à dominantes humide et les éoliennes du projet de l'Osière, aucun impact n'est à envisager.

- **Photomontages et végétation**

« Les points de vue suivants devraient faire l'objet de nouveaux photomontages réalisés en période hivernale : celui illustrant l'impact du parc sur les ruines du Château de Cointicourt et ceux réalisés depuis l'extrémité ouest du cimetière de Belleau » (page 8/11 de l'avis de l'Autorité Environnementale)

En effet, pour des impératifs de calendrier, les photomontages ont été réalisés au mois de juin en période de végétation. De plus, en raison de la date à laquelle nous a été transmis cet avis de l'autorité environnementale (fin avril 2014), il nous a été impossible de produire de nouveaux photomontages. La différence d'impact en été et hiver est toutefois abordée ci-dessous :

- Dans le cas des paysages autour du parc de l'Osière et dans les perceptions éloignées / semi-éloignées, les principales structures végétales qui composent les lignes de force, les effets d'écran, de cadrage sont majoritairement composées de boisements épais et massifs qui, même en hiver, gardent leur opacité ; contrairement par exemple aux maillages bocagers ou paravents type peupleraies, davantage présent dans le Nord de l'Aisne, en Thiérache, qui affichent effectivement plus de transparence en hiver.
- En ce qui concerne les vues proches prises depuis le plateau, les éoliennes apparaissent de toute façon avec un rapport d'échelle important vis à vis de la strate arborée. La présence ou non de feuillage ne modifie pas le statut d'élément structurant des éoliennes.
- Concernant les ruines du château de Cointicourt, la nature des structures végétales à proximité des ruines (ripisylve et peupleraie ponctuelle) offrira plus de transparence qu'avec les boisements classiques. Les éoliennes du projet, qui s'inscrivent ici dans des perceptions déjà signées par les éoliennes du Parc du Vieux Moulin, apparaîtront toujours au-delà de la frange boisée mais avec l'impression d'une hauteur de mât plus importante. Du fait de la distance et du rapport d'échelle, il n'y aura pas pour autant de phénomènes de concurrence ou d'écrasement avec le monument.
- Depuis le cimetière de Belleau, le risque de voir les éoliennes dans la perspective centrale l'hiver avait déjà engendré le décalage vers l'Ouest du parc dans la zone d'étude. Le cimetière

est ceinturé par des platanes palissés qui en hiver offrent plus de transparence qu'une fruticée classique. Depuis l'extrémité Ouest du cimetière, sur les allées secondaires, les éoliennes apparaîtront plus significativement en période de repos de végétation sur la ligne d'horizon. Du fait de la distance et des éléments de premiers plans successifs, elles adopteront le statut d'éléments de composition dans le paysage, tout comme les éoliennes du Parc du Vieux Moulin.

- **Consommation de terres agricoles**

« Le projet engendre la consommation temporaire de 4.1 hectares de terres agricoles » (page 9/11 de l'avis de l'Autorité Environnementale).

Cette information est inexacte, comme le montre le tableau ci-dessous, repris de la page 188 de l'étude d'impact.

Eolienne	Commune	Surface de chemin à créer	Surface de chemin à renforcer	Surface de plateforme à créer	Surface de la fondation	Total
E1	Priez	328 m ²	692 x 6 = 4 152 m ²	1 750 m ²	390 m ²	6 620 m ²
E2		781 m ²	288 x 6 = 1 728 m ²	1 750 m ²	390 m ²	4 649 m ²
E3		808 m ²	896 X 6 = 5 376 m ²	1 750 m ²	390 m ²	8 324 m ²
E5		0	593 X 6 = 3 558 m ²	1 705 m ²	390 m ²	5 653 m ²
E6		123 m ²	417 X 6 = 2 502 m ²	1 460 m ²	390 m ²	4 475 m ²
Poste de livraison n°1		0	0	11 x 10 = 110 m ²	9 x 2,7 = 24,3 m ²	134 m ²
Poste de livraison n°2		0	0	11 x 10 = 110 m ²	9 x 2,7 = 24,3 m ²	134 m ²
E4	Courchamps	1 887 m ²	201 x 6 = 1 206 m ²	1 750 m ²	390 m ²	5 233 m ²
E7		558 m ²	523 x 6 = 3 138 m ²	1 750 m ²	390 m ²	5 836 m ²
Total		4 485 m^{2*}	21 660 m²	12 135 m²	2 779 m²	41 059 m²

Tableau 96 : Récapitulatif des surfaces occupées par le projet – Source: ADEV Environnement, d'après les plans de M.J.L Architecture / Neoen
**le linéaire total de chemins à créer est de 760 m, sur une largeur de 5 m, soit une superficie de 3 800 m². A cette surface, s'ajoute les accès aux parcelles, qui représentent environ 685 m².*

Ce tableau montre que la surface totale d'emprise au sol du projet (éoliennes + plateformes + chemins) est d'environ 4.1 ha. Toutefois, ce chiffre prend en compte la surface (environ 2.17 ha pour les 7 éoliennes) des chemins déjà présents sur la zone, qui ne sont donc pas des terres agricoles. Ainsi le projet éolien de l'Osière engendrera la consommation temporaire d'environ 1.94 ha de terres agricoles.

- **Résumé Non Technique**

« L'autorité environnementale recommande d'insérer un glossaire des abréviations employées ainsi qu'une explication des termes techniques dans le résumé non technique. » (page 10/11 de l'avis de l'Autorité Environnementale).

NEOEN et ADEV Environnement, bureau d'étude en charge du dossier, se sont attachés à rendre ce résumé le plus accessible possible. Ainsi, par exemple, est expliqué, page 9 de ce résumé, ce qu'est un poste de livraison.

De même, NEOEN et ADEV Environnement ont essayé d'expliquer au maximum, dans le corps du résumé, les sigles utilisés en précédant chacun des sigles de sa signification, tel que page 4 avec

« zones de développement de l'éolien (Z.D.E.) » ou «schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie (ci-après « SRCAE ») », ou encore page 14 « Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ».

IV – Analyse de l'étude de dangers

Ce paragraphe n'appelle pas de commentaire.